



# PROCES VERBAL REUNION VISIOCONFERENCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Samedi 12 juin 2021**

Libre  Interne à la LFP  Interne au service  Confidentiel

Réunion du	12/06/2021 à 12h00
Présidée par	M. Philippe PIAT

Présents avec voix délibérative	MM. Jean-Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Alain GUERRINI, Francis GRAILLE, Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, Christian LECA, Gervais MARTEL, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Karl OLIVE, Oleg PETROV, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND,
Présents avec voix consultative	M. Arnaud ROUGER
Excusés	MM. Nasser AL KHELAÏFI, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY, Sylvain KASTENDEUCH ( <i>représenté par Philippe PIAT</i> ), François MORINIERE ( <i>représenté par Jean Pierre CAILLOT</i> ), Jean Pierre RIVERE, Pierre WANTIEZ( <i>représenté par Philippe PIAT</i> ), Noël LE GRAËT, Vincent LABRUNE
Assistent	Mme Marie-Hélène PATRY  Mmes Marie Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Julien GILLET



Philippe PIAT, en tant que Vice-président de la LFP, préside la séance.

## **1. Budget prévisionnel provisoire 2021/2022**

---

Sébastien CAZALI rappelle que, compte tenu de l'environnement économique et sanitaire et conformément au principe de prudence, le budget prévisionnel provisoire de la LFP 2021/22 a été établi à partir de l'ensemble des revenus acquis et des éléments contractuels (droits audiovisuels, sponsoring, conventions, etc.) connus et signés à ce jour, afin de déterminer la part qui sera répartie aux clubs dans le Guide de répartition des droits audiovisuels.

Il complète en informant le Conseil d'Administration que des discussions sont en cours avec l'UNFP sur les modalités d'application de la convention LFP/UNFP. A ce stade, le budget est présenté avec le dispositif habituel.

Le budget 2021/2022 est provisoire dans l'attente de la décision du Conseil d'Administration de la LFP sur l'application du rescrit fiscal relatif au traitement du PGE versé aux clubs professionnels en juin 2020.

Le budget n'intègre pas d'éléments liés à une nouvelle crise sanitaire survenant pendant l'exercice 2021/2022 et susceptible de modifier significativement l'ensemble des chiffres et éléments économiques de ce budget.

Le budget intègre dans les produits la totalité des revenus audiovisuels pour la saison 2021/2022 et intègre dans les charges la répartition des droits audiovisuels aux clubs.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances préalablement consultée sur le budget prévisionnel provisoire 2021/22,

Adopte à l'unanimité le budget prévisionnel provisoire 2021/22 présenté.

## **2. Guides de répartition L1 et L2 provisoires 2021/2022**

---

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances préalablement consultée sur les Guides de répartition des droits audiovisuels provisoires 2021/2022,

Vu la proposition du Collège de Ligue 1 sur le critère de Notoriété pour le cycle de droits audiovisuels 2020/2024,

Adopte la proposition du Collège de Ligue 1 sur le critère de Notoriété pour le cycle de droits audiovisuels 2020/2024 (coefficient 2 pour les matches du Top Ten, et coefficient 0,5 pour les matches de choix 6),



Adopte à l'unanimité les Guides de répartition des droits audiovisuels provisoires de Ligue 1 et de Ligue 2 pour la saison 2021/2022, dans l'attente de la décision du Conseil d'Administration de la LFP sur l'application du rescrit fiscal relatif au traitement du PGE versé aux clubs professionnels en juin 2020.

**Philippe PIAT**  
Vice- Président